



HAL
open science

La lutte contre la corruption et les droits de l'Homme : Approche comparative des cas guinéen, français et camerounais

Alsény Traoré

► To cite this version:

Alsény Traoré. La lutte contre la corruption et les droits de l'Homme : Approche comparative des cas guinéen, français et camerounais. Revue Lexsociété, 2024, 10.61953/lex.5395 . hal-04429506

HAL Id: hal-04429506

<https://hal.science/hal-04429506v1>

Submitted on 31 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



La lutte contre la corruption et les droits de l'Homme : Approche comparative des cas guinéen, français et camerounais

Compte-rendu de thèse

Thèse soutenue le 27/06/23, à l'Université Côte d'Azur
Direction : FLORENCE CROUZATIER-DURAND

ALSENY TRAORE,

*ATER en droit public à l'Université de Tours
CERDACFF - Université Côte d'Azur*

Résumé : La lutte anticorruption intègre la pluralité des formes et conséquences de la corruption surtout sur les droits de l'Homme. Leur effectivité est interrogée dans un contexte marqué par la corruption publique, la manipulation et l'inefficacité des mécanismes anticorruption. Ces droits se retrouvent dans l'état de la corruption et ses mécanismes de répression. Des États représentatifs des particularismes africains et européens en la matière (France, Guinée et Cameroun) ont été comparés. L'équilibre entre protection des droits de l'Homme et lutte anticorruption exige que les premiers ne soient pas sacrifiés sur l'autel de la recherche d'une réponse obligatoirement efficace. L'intervention du juge international dans la répression de la corruption est espérée.

Mots-clés : Droits de l'Homme ; corruption ; droit anti-corruption ; droit comparé ; droit interne ; droit international ; étude de cas.

Phénomène ancien, la corruption est une pratique dénoncée de tout temps notamment sur le plan religieux et moral¹. En droit, la lutte contre le phénomène est restée longtemps une préoccupation nationale, avant de connaître une internationalisation qui ne cesse de s'accroître². Placée au cœur du débat public, cette lutte prend en compte la pluralité des formes et des conséquences de la corruption surtout sur les droits de l'Homme³. La corruption peut s'entendre comme un ensemble d'actions ou d'omissions dictées par des intérêts privés, contraires aux législations (internes et internationales) anti-corruption. Source d'abus et d'injustice, elle affecte simultanément toutes les générations de droits de l'Homme⁴. L'État se retrouve face à une double obligation : respecter ses engagements en matière de droits de l'Homme et prévenir et lutter contre la corruption. Les réponses anticorruption, nombreuses et variées, restent cependant insuffisantes.

La présente thèse s'interroge sur l'effectivité des droits de l'Homme dans un contexte marqué par la corruption publique, la manipulation et l'inefficacité des mécanismes anticorruption. Au regard des exigences

¹ BONIFACE P., « La lutte contre la corruption, nouveau paradigme des relations internationales », *Revue internationale stratégique*, n°101, 2015, p.75. V. aussi, JOHANSEN B., « La corruption : un délit contre l'ordre social. Les qādi-s de Bukhārā », in *Annale. Histoire, Sciences sociales*, 57^{ème} année, n°6, 2022, p. 1561.

² FITZGERALD Ph., *Les dispositifs juridiques internationaux de lutte contre la corruption des agents publics étrangers*, Thèse de doctorat, Université du Sud Toulon Var, 2011, pp. 20 – 24.

³ DE LA CUESTA ARZAMENDI J. L., « La corruption : réponses internationales et européennes à un phénomène nécessitant une politique criminelle intégrale », in Jean-Paul CÉRÉ et Carlos Eduardo JAPIASSÙ, *Corruption et droit pénal*, Paris, L'Harmattan, 2019, pp. 145 – 161.

⁴ DOS REIS S., *Liens entre droits de l'Homme et corruption*, Strasbourg, GRECO, juin 2011, p. 7.

qu'ils imposent, les enjeux soulevés par leur double interaction avec la corruption sont examinés.

L'admission des principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme, en plus de remettre en cause la dichotomie des obligations étatiques, place ces droits à un égal niveau de protection juridique ; cela suppose que les droits formellement protégés se valent⁵. D'où le choix de garder les trois générations de droits de l'Homme dans l'analyse de l'incidence liberticide de la corruption publique et de l'insuffisance des mécanismes anticorruption. Pour faire ressortir les particularismes européens et africains en la matière, des États pouvant les représenter (France, Guinée et Cameroun) ont été comparés.

Les interrogations soulevées, qui constituent la colonne vertébrale de la présente étude, ont conduit à une analyse sur deux principaux axes de réflexions ayant permis de démontrer que la corruption des agents publics constitue un vecteur de violation des droits de l'Homme (I), et pour leur respect ainsi que leur effectivité, la lutte contre la corruption en est un défi (II).

I. La corruption, un vecteur de violation des droits de l'Homme

La corrélation entre la violation des droits de l'homme et la corruption a été largement affirmée⁶. La double violation ou violation incidente des

⁵ ROMAND., « Les droits sociaux, entre « injusticiabilité » et conditionnalité » : éléments pour une comparaison », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 61, n° 62 (1), 2009, pp. 300-303.

⁶ FIERENS J., « La violation des droits civils et politiques comme conséquence de la violation des droits économiques, sociaux et culturels », *Revue Belge de droit international*, n° 1, éd. Bruylant, Bruxelles, 1999, pp. 48 – 49.

droits de l'Homme est souvent accentuée par la prégnance de la corruption qui prive l'État des ressources financières nécessaires à la réalisation de ses obligations positives en la matière. Il s'agit alors de démontrer que la corruption, sans être la seule cause de violations des droits de l'Homme, demeure l'un des vecteurs essentiels de celles-ci. En réalité, le contexte sociopolitique interne favorable à la corruption (A), favorise inéluctablement la violation des droits de l'Homme (B).

A. Une diversité des facteurs d'ancrage attentatoire aux droits de l'Homme

Cette thèse démontre l'existence d'une pluralité de facteurs d'ancrage et de victimes de la corruption publique. Les facteurs juridiques d'ancrage de la corruption peuvent être groupés en deux types. Le premier se rapporte à la perméabilité des régimes démocratiques à la corruption. Cela est aggravé par la mise en place dans de nombreux États de mécanismes spéciaux d'engagement de la responsabilité des dirigeants politiques. Dans les États africains étudiés, les régimes d'immunité établis leur confèrent une impunité de fait ou de droit⁷. Le second se rapporte aux nombreuses failles observées dans l'encadrement des entreprises transnationales, l'un des principaux acteurs de l'économie internationale⁸.

⁷ OURO-BODI O.-G., « *La responsabilité des titulaires du pouvoir politique dans les pays d'Afrique noire francophone* », p. 3, consulté le 30 avril 2021, www.afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/Articles-resp-pol-Ouro-version-definitive-pdf, pp. 2-3 et p. 20.

⁸ PEYER Ch. et HOSTETTLER D., « Le long chemin pour soumettre les entreprises transnationales au régime des droits humains », décembre 2009, in « *Le pouvoir des entreprises transnationales* », *Passerelle*, n° 5, p. 94 et s.

En outre, les paradigmes actuels des systèmes économique et financier internationaux portent des germes de la carence de probité publique⁹. Marqués par des considérations de positionnements politico-diplomatiques et une dérégulation, ils favorisent une corruption transnationale entretenue soit dans l'aide au développement, soit dans le commerce international, soit dans l'exploitation des ressources minières et énergétiques. Il en découle des rapports corrompus ou vicieux entre dirigeants politiques et d'entreprises¹⁰, des flux financiers illicites¹¹, la persistance de paradis fiscaux et bancaires¹², les liens entre la corruption et le crime organisé¹³. D'où la complexification de l'identification et du recouvrement des avoirs illicites¹⁴.

Par ailleurs, la corruption publique reste un phénomène dénoncé mais très toléré dans les sociétés étudiées¹⁵. La différence entre les États se trouve principalement dans l'organisation des réprobations citoyennes du phénomène. Celle-ci est plus importante dans des sociétés ayant un ancrage démocratique important comme la France.

⁹ MASSIAH G., « La corruption au cœur du néolibéralisme », *Revue internationale et stratégique*, n° 85, 2012/1, p. 105.

¹⁰ LECADRE R. et al., (Sous dir.), *Histoire secrète de la corruption sous la Vème République*, Paris, éd. Nouveau monde, 2014, p. 174 et s.

¹¹ LIPTON D., « Mise en lumière. Sortir certains capitaux de l'ombre pour améliorer la gouvernance », *Finance et Développement*, n°3, vol. 56, septembre 2019, p. 4.

¹² BARAKE M., CAPELLE-BLANCARD G. et LÉ M., « Les banques et les paradis fiscaux », *Revue d'économie financière, Association d'économie française*, n° 131, 2018/3, p. 189.

¹³ PERRAS C., « Les drogues et le continent africain dans le contexte de la mondialisation », *Drogues et mondialisation*, n°1, vol. 15, mai 2016, p. 55

¹⁴ LEBEGUE D. et YUNG M., « Restitution des avoirs détournés : le rôle des organisations non gouvernementales », *Revue internationale et stratégique*, n° 85, 2012/1, pp. 81-88.

¹⁵ LASCOURMES P. et NAGELS C., « Les ambiguïtés de la réaction sociale », in *Sociologie des élites délinquantes* (2018), p. 57

B. Une incidence réelle des pratiques corruptrices sur les droits de l'Homme

Il se trouve que la violation d'un droit du fait de la corruption engendre généralement celle d'autres droits de l'Homme¹⁶. Cette incidence varie néanmoins en fonction non seulement de la nature des droits concernés mais aussi des contextes étatiques. En effet, contrairement aux droits-liberté, dont la violation peut être directement engendrée par la corruption publique et les infractions assimilées, les droits sociaux et les droits-solidarité subissent davantage des effets indirects de ces pratiques¹⁷. Il s'agira dès lors de tenir compte des conséquences financières et économiques de la corruption, pour les États débiteurs d'obligations positives dans le domaine des droits de l'Homme¹⁸. Il se trouve que les disparités économiques entre les États n'ont que peu d'influence sur les formes de corruption pratiquées dans les États étudiés¹⁹.

Il existe par ailleurs une interaction plus ou moins subtile entre la corruption politique ou électorale, la corruption judiciaire et la grande

¹⁶ SEGONDS M., « La lutte contre la corruption et les droits de l'Homme », in *Mélanges en l'honneur de Geneviève Giudicelli-Delage*, Dalloz, 2016, p. 657.

¹⁷ *Transparency International, Indice de perception de la corruption 2021*, janvier 2022, pp. 8-10. V. aussi, PRASAD D. et ECKELOO L. (traduction Nitza Schall), *Corruption et droits de l'homme. Comment intégrer efficacement la problématique de la corruption dans les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies ? Guide pratique et outil de plaidoyer stratégique pour les organisations de la société civile*, Genève, Centre for civil and political Rights et Geneva Academy, décembre 2019, pp. 6-9.

¹⁸ MADELAINE C., *La technique des obligations positives en droit de la Convention européenne des droits de l'Homme*, Thèse, Dalloz, 2014, p. 6 et s.

¹⁹ *Transparency International, op.cit.*, pp. 8-10. V. aussi, PRASAD D. et ECKELOO L. (traduction Nitza Schall), *op.cit.*, pp. 6-9.

corruption²⁰. Il en découle, dans plusieurs cas, une privation arbitraire de nombreux droits-liberté comme le droit à la vie et au respect de l'intégrité physique et morale²¹, le droit de propriété²² ou les droits-opinion²³.

En ce qui concerne les droits-prestation ou d'obligations positives, ils subissent davantage une violation indirecte favorisée par la corruption et les infractions assimilées. Il a pu être démontré qu'il existe des implications directes de la corruption dans la carence de la jouissance des droits à la santé²⁴ et à l'éducation²⁵ dans de nombreux États, y compris ceux étudiés.

Mais pour la majorité des droits-créance et droit-solidarité comme le droit au développement, le droit à la protection sociale et les garanties sociales offertes aux personnes vulnérables, c'est en considération des effets financiers et économiques de la corruption que leur violation ou altération peut être évoquée au prisme de l'état de leur réalisation par les États.

²⁰ KARIMOV I., *Le rôle de la transparence dans la lutte contre la corruption à travers l'expérience du Conseil de l'Europe*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 3.

²¹ L'Observatoire National des Droits de l'Homme (Cameroun), ACAT-Littoral et ACAT-France, « Cameroun – 25-29 février 2008. Une répression sanglante à huit clos », *Rapport de février 2009*, p. 17.

²² HUNAUULT M., *Rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi (n°171) relatif à la lutte contre la corruption*, Assemblée nationale, n° 243, 3 octobre 2007, p. 10, in ZANIN H., *La lutte contre la corruption au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice au moyen du droit pénal*, *op.cit.*, p. 16.

²³ MAUDUIT L., « Corruption, journalisme d'investigation et médias », in *Transparency international France, Quels droits pour les victimes de la corruption ?* Paris, *Transparency international France, secure finance et Graffic*, 2007, pp. 41 – 42.

²⁴ DUSSELDORF C., *L'accès à une alimentation pour tous. Saine, équilibrée et qualité*, Bruxelles, *Centre pour la citoyenneté et la participation*, novembre 2016, pp. 8 – 10

²⁵ CONAC (Commission Nationale Anti-Corruption), *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014*, Yaoundé, 2014, p. 37. V. aussi, AMNESTY INTERNATIONAL, *Guinée. Empêcher le recours excessif à la force et respecter le droit à la liberté de réunion pacifique avant et après les élections de 2015 – Appel à l'action*, Londres, *Amnesty international publications*, 2015, p. 4 et s.

L'étude confirme la pertinence de la consécration du principe d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme. La portée liberticide de la corruption démontre qu'une violation des droits de l'Homme implique généralement celles de plusieurs autres droits.

II. La lutte contre la corruption, un défi pour le respect des droits de l'Homme

La corruption reste une véritable préoccupation dans de nombreux États²⁶. Cette pratique illicite, par ses effets et interactions multiples, pose de réels défis tant aux États qu'à la communauté internationale²⁷. Face aux effets nocifs de la corruption sur les droits de l'Homme dans leur globalité, l'urgence de mettre en place des outils anti-corruption efficaces s'est imposée aux pouvoirs publics²⁸. Il se pose ainsi pour les États le défi de prévenir et réprimer la corruption pour garantir aux bénéficiaires des

²⁶ ALT É. et LUC I., *La lutte contre la corruption*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 3. V. aussi, JEANDIDIER W., *Corruption et trafic d'influence*, Paris, Dalloz, 2019, p. 11.

²⁷ BONIFACE P., « La lutte contre la corruption, nouveau paradigme des relations internationales, *op.cit.*, p. 77

²⁸ ZANIN H., *La lutte contre la corruption au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice au moyen du droit pénal*, Thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2016, p. 22.

droits un espace propice à leur exercice et à leur jouissance. Pris sous cet angle, les mécanismes anti-corruption doivent être perçus comme des garanties théoriques des droits de l'Homme (A). Pourtant, leur efficacité tarde à se matérialiser²⁹. Mieux, dans de nombreux États, ces mécanismes peuvent être porteurs d'atteintes aux droits de l'Homme³⁰. D'où la recherche d'un nécessaire équilibre entre l'efficacité de la lutte anti-corruption et le respect des droits de l'Homme notamment des garanties judiciaires fondamentales. Cela passera par une redéfinition des mécanismes anti-corruption au nom des droits de l'Homme (B).

A. Les mécanismes anti-corruption, une garantie théorique des droits de l'Homme

Les mécanismes anti-corruption internes et internationaux offrent une protection théorique aux droits de l'Homme. Il se trouve que malgré leur pluralité et leur diversité, les pratiques occultes comme la corruption publique restent omniprésentes dans de nombreux États notamment ceux étudiés³¹. Étant des facteurs importants de violation des droits de l'Homme, leur ancrage favorise la violation de ces droits dans différents États³². Il s'ensuit pour les États parties aux traités de droits de l'Homme une

²⁹ ROUX A., « La Loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » : une avancée encore en retrait des attentes des praticiens », *AJ Pénal*, n° 2, 2017, p. 62.

³⁰ ENGUÉLÉGUÉLÉ S. B., *États, corruption et blanchiment : Sénégal-Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2015, pp. 32 – 34.

³¹ *Ibid.*, pp. 90-101. V. aussi, LEMAÎTRE S., *Corruption, évitement fiscal, blanchiment dans le secteur extractif. De l'art de jouer avec le droit*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, pp. 91 – 101.

³² HEMLE DJOB SOTONG S. P., « La perspective de l'indépendance judiciaire à travers la poursuite privée dans le contexte de la lutte contre la corruption », *Les Cahiers de droit*, vol. 57, n°3, septembre 2016,

obligation internationale de suppression des obstacles à l'effectivité des droits consacrés ; la corruption et les infractions assimilées figurant au nombre de ces obstacles, il s'impose auxdits États une double obligation internationale de lutter contre ce phénomène.

Au nombre des réponses ainsi apportées contre la corruption figure en bonne place leur incrimination dans les ordres juridiques internes et international³³. Celle-ci est marquée dans les États étudiés par une incrimination de la corruption et des infractions assimilées de manière implicite (France et Cameroun) et explicite (Guinée). Les définitions internes et internationales des pratiques incriminées permettent de soumettre toutes les catégories d'agents publics à l'obligation de probité³⁴.

Les outils de prévention de la corruption publique ont été aussi définis de manière quasi-identique dans les États étudiés ; certains outils de prévention ont une portée transnationale ou internationale. C'est le cas de la soumission des entreprises transnationales et nationales à une obligation de vigilance dans le domaine de la lutte contre la corruption³⁵, de la

³³ BAH S., BAH S., *L'effectivité des Conventions anti-corruption internationales : vers une Cour pénale internationale en criminalité économique pour punir le vol d'État*, Genève. Zurich, éd. Schulthess, Médias juridiques SA, 2013, pp. 9 – 87

³⁴ VOKO S., *Les atteintes à la probité*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 8 juillet 2016, pp. 20 – 32.

³⁵ BOURSIER M.-E., *Droit pénal des affaires internationales. Compliance et mondialisation*, Paris, éd. Joly, Lextenso, 2020, p. 299. V. aussi, MIGNON COLOMBET A., « La justice négociée en France : un modèle en construction pour les entreprises », in GAUDEMET Antoine, (sous dir.), *La compliance : un nouveau monde ?* Paris, éd. Panthéon-Assas, 2010, p. 66. V. également, KALESKI N., *Les entreprises face au défi de l'anti-corruption*, Paris, Institut FRIEDLAND, décembre 2018, p. 13 et s.

surveillance des avoirs des personnes en charge de l'intérêt général³⁶, la prévention des conflits d'intérêts³⁷, la récupération des avoirs illicites.

La place accordée aux droits de l'Homme dans cette lutte se manifeste par le recours à certains droits comme moyen de prévention ou de lutte contre le phénomène ; c'est le cas du droit à l'accès à l'information publique, des principes de transparence publique, de reddition des comptes, du droit-citoyen au contrôle de l'action publique³⁸. En sus, la violation de certains droits de l'Homme, comme le droit au libre accès à la commande publique ou le droit à l'égalité³⁹, le droit à l'accès à l'information publique, est assimilée à la corruption dans certaines législations anti-corruption internes et internationales. Mieux, de nombreux traités rappellent le lien entre le phénomène et la violation des droits protégés notamment dans leurs préambules ; elles définissent aussi des garanties minimales à observer dans la lutte contre le phénomène.

L'incidence liberticide de la corruption a nécessité l'identification des victimes. Leur pluralité et leur diversité s'explique par le fait que cette pratique illicite porte différemment atteinte aux droits des personnes morales (entreprise publique ou privée, l'État, collectivité territoriale,

³⁶ PUYDEBOIS G., *La transparence de la vie publique en France*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 15 novembre 2019, p. 107.

³⁷ VITOT A., *La probité publique en droit pénal*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2018, pp. 29 – 30.

³⁸ OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), *La corruption dans le secteur public. Panorama international des mesures de prévention*, éd. OCDE, 1999, pp. 21-22. V. aussi, JOHNSTON M., « Le paradoxe du soleil. La transparence permet-elle vraiment de contrôler la corruption ? », in FOREY E., GRANERO A. et MEYER A., *Financement et moralisation de la vie politique*, Paris, Institut universitaire Varenne, collection colloques et essais, 2018, p. 229.

³⁹ PREBISSY-SCHNALL C., *La pénalisation du droit des marchés publics*, Paris, LGDJ, 2002, pp. 1 – 27

Établissements publics), ainsi que ceux des personnes physiques (citoyen, usager du service public, peuple ou nation)⁴⁰. Elles peuvent être soit des victimes directes, soit des victimes indirectes de ce phénomène⁴¹. Celles-ci ont dès lors droit à la protection contre les représailles en cas de dénonciation de la pratique⁴². A cela s'ajoute la garantie de leurs droits à la justice et à la réparation⁴³.

Par ailleurs, les personnes mises en cause pour des faits de corruption peuvent voir certains de leurs droits affectés par les sanctions anti-corruption de manière légale. Pour éviter les abus, le juge est mis à contribution pour contrôler les mesures administratives et répressives adoptées à leur encontre⁴⁴.

B. La nécessaire redéfinition des mécanismes anti-corruption au nom des droits de l'Homme

⁴⁰ KODJO A., *Le recouvrement des avoirs volés. Gérer l'équilibre entre les droits de l'Homme fondamentaux en jeu, Working paper series*, n° 8, International centre for Asset Recovery, p. 6.

⁴¹ BEAUGÉ Th., « Corruption et marchés publics », in *Transparency international France, Quels droits pour les victimes de la corruption ?* Paris, *Transparency international France, secure finance et Graffic*, 2007, p. 53.

⁴² LECLECR O., *Protéger les lanceurs d'alerte. La démocratie technique à l'épreuve de la loi*, Paris, *LGDJ*, 2017, pp. 72 – 77. V. aussi, CHALTIEL TERRAL F., *Les lanceurs d'alerte*, Paris, *Dalloz*, 2018, p. 90.

⁴³ LACHAPELLE A., *La dénonciation à l'ère des lanceurs d'alerte fiscale. De la complaisance à la vigilance*, Bruxelles, éd. *Larcier*, 2021, pp. 125 – 168. V. aussi, PORTAS L., *Les pratiques corruptrices dans les échanges économiques : Étude comparative France – Vietnam*, Thèse de doctorat, Université Toulouse 1, 09 mars 2015, pp. 229 – 238. V. aussi, FRANCHI F., « Action collective et dommages punitifs », in *Transparency International France, Quels droits pour les victimes de corruption ?*, Paris, *Transparency International France/ secure finance et Graffic*, 2007, pp. 103 – 105.

⁴⁴ PERRIN M., *Essai sur la compétence matérielle des juridictions pénales de jugement*, Thèse de doctorat, Université Lyon III Jean Moulin, 11 juin 2013, pp. 61 – 62.

La pratique anti-corruption des États étudiés, à l’instar de celle de nombreux autres, est porteuse de manquements aux droits des personnes mises en cause dans les procédures (judiciaires ou administratives) anti-corruption⁴⁵. Le degré d’importance des violations constatées, allant de la violation des garanties judiciaires fondamentales à la détention arbitraire en passant par les procédures judiciaires à visée éliminatrice, varie d’un État à un autre. Il se trouve que ces manquements, plus flagrants dans les contextes de dictature ou de régimes de concentration de pouvoirs comme ceux du Cameroun et de la Guinée, sont beaucoup plus subtils dans les sociétés ancrées dans la démocratie et l’État de droit comme la France⁴⁶. L’ensemble de ces États souffre toutefois d’une hypertrophie institutionnelle au niveau interne, et d’un abstrait contrôle international des obligations anti-corruption⁴⁷ ; ce qui contribue à la relativisation de la protection offerte aux droits de l’Homme par ces mécanismes anti-corruption⁴⁸. Il s’impose dès lors leur amélioration au nom desdits droits.

Une lutte anti-corruption réussie et protectrice des droits de l’Homme doit reposer sur l’efficacité des mesures de prévention, et une rigoureuse application des sanctions anti-corruption définies. Les libertés sont mieux protégées dans les sociétés qui les préservent de la crise de probité en général, et celle des agents publics en particulier. Pour que l’intérêt général

⁴⁵ ENGUÉLÉGUÉLÉ S. B., *États, corruption et blanchiment : Sénégal-Cameroun, op.cit.*, pp. 19 – 33.

⁴⁶ OLANGUENA AWONO U., *Mensonges d’État. Déserts de la République au Cameroun*, Yaoundé, *Les éditions du Sahel.*, pp. 15 – 19 ; et p. 169 et s.

⁴⁷ GUINDO M., *L’évolution du système de contrôle des finances publiques au Mali*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 15 décembre 2020, pp. 16 – 21.

⁴⁸ QUÉMÉNER M., « Le procureur financier, architecte de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière », *Revue internationale d’intelligence économique*, n° 6, 2014, p. 28.

soit mieux préservé, tous les États doivent s'imposer une culture de probité qui met en exergue la transparence publique et le contrôle institutionnel et citoyen de l'action publique. Cela passe, au niveau international, par le renforcement des moyens juridiques de responsabilisation des acteurs privés et publics. En consacrant des régimes de responsabilisation des individus (pénal), des États, des entreprises transnationales, et des bailleurs de fonds (civil/pénal) dans l'ordre juridique international, les États se donnent les moyens de sanctionner toutes les carences de probité notamment dans les États défailants.

Dans l'ordre juridique interne, le même principe de responsabilisation doit être maintenu et renforcé. Les États pourraient ainsi renforcer les moyens de prévention et de répression de la corruption publique. L'idée est de prévenir les pratiques de corruption et infractions assimilées par la simplification et le renforcement des outils de contrôle interne des règles de probité. Dans les États étudiés, en particulier, pour garantir le contrôle mutuel des pouvoirs constitutionnels, il serait utile de revoir les prérogatives de l'exécutif dans ces régimes présidentiels remodelés. Et, la répression judiciaire de la corruption, au nom des principes d'égalité et d'efficacité de l'action anti-corruption, devrait être assurée par des juridictions de droit commun aux moyens humains, financiers et techniques, renforcés.

La recherche a démontré que la corruption publique et les insuffisances de la lutte anticorruption influencent négativement les droits de l'Homme. En fait, ces droits se retrouvent dans l'étau de diverses formes de corruption et des mécanismes anticorruption. La question de l'équilibre entre droits de l'Homme et lutte anticorruption est soulevée dans cette thèse. Plaidant en faveur des premiers, l'étude conclut que ces droits ne devraient pas être sacrifiés sur l'autel de la recherche d'une lutte anticorruption efficace. Cela est un marqueur important de l'urgence à renforcer l'efficacité des mécanismes anticorruption dans le respect de ces droits. La corruption publique pose ainsi un double défi aux États : la nécessité de lutter contre un phénomène liberticide et celle de garantir le respect des droits dans cette lutte.

En mettant la protection des droits de l'Homme au cœur de la lutte anticorruption, cette thèse montre les évolutions juridiques et institutionnelles en cours ou à venir. La judiciarisation de la lutte anticorruption internationale pourrait être l'une de ces évolutions marquantes. La proposition d'une définition du crime international de corruption, et d'un régime de responsabilité internationale des acteurs étatiques et privés fait partie des contributions sur les évolutions espérées.